



Misy



Courton



Courcelles



Courtille

Assemblée communale 9 décembre 2024

Révision des statuts de l'Association du
cycle d'orientation de la Sarine-Campagne
et du Haut-Lac français

Présenté par: Cindy Schneider



Gibriloux
Association d'orientation



CO Péroles



CO Courcelles



Sommaire

- ▶ 1. Contexte
- ▶ 2. Condition et entrée en vigueur
- ▶ 3. Les modifications statutaires
 - ▶ a. Limite d'endettement (art. 39)
 - ▶ b. Composition du Comité de direction (art.16)

1. Contexte

Actualisation de l'endettement projeté entre décembre 2022 et aujourd'hui

- **Printemps 2023**, refus des modifications statutaires par les législatifs communaux
- **Courant 2023**, poursuite des réflexions pour adapter l'offre des CO à la progression démographique
- **Aujourd'hui**, nouveaux objets au plan financier 2025 – 2029

2. Conditions et entrée en vigueur

- Approbation par les législatifs des communes membres
(modification essentielle devant être approuvée par $\frac{3}{4}$ des communes représentant les $\frac{3}{4}$ de la population)

👉 délai avant fin 2024

- Approbation par la DIAF
- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025

3.a Les modifications (1/2)

— Emprunts de l'Association (art. 39 statuts)

Evolution de la limite d'endettement:

- ❖ jusqu'en 1988 : 10 millions
- ❖ de 1988 à 2003 : 30 millions
- ❖ de 2004 à 2017 : 50 millions
- ❖ dès 2018 : 100 millions

A l'époque des discussions relatives à l'adaptation de la limite d'endettement, la proposition à 100 millions tenait notamment compte du calendrier général établi en vue de la construction d'un nouveau CO sur l'axe Fribourg, Givisiez, Belfaux, Grolley et la région du Haut-Lac.

3.a Les modifications (1/2)

— Emprunts de l'Association (art. 39 statuts)

Lors des discussions en 2017

- ❖ La proposition d'adaptation de la limite d'endettement intégrait une projection de coûts pour la construction d'une école.
- ❖ La nécessité de réaliser rapidement les travaux d'assainissement et de transformation du CO de Marly n'était pas comprise (24.5 mios).

Aujourd'hui, nouveaux objets au plan financier

- ❖ 2027-2028 : transformation des locaux du CO de Sarine Ouest, dont réaffectation de l'appartement du concierge
- ❖ 2029-2030 : agrandissement et rénovation du CO de Pérolles (MEP en 2027-2028)

3.a Les modifications (1/2)

— Emprunts de l'Association (art. 39 statuts)

Article 41 des statuts:

² *Les décisions de l'assemblée des délégué-e-s concernant une dépense **nouvelle supérieure à cinq millions de francs** sont soumises au **référéndum facultatif**, conformément à l'article 123d LCo.*

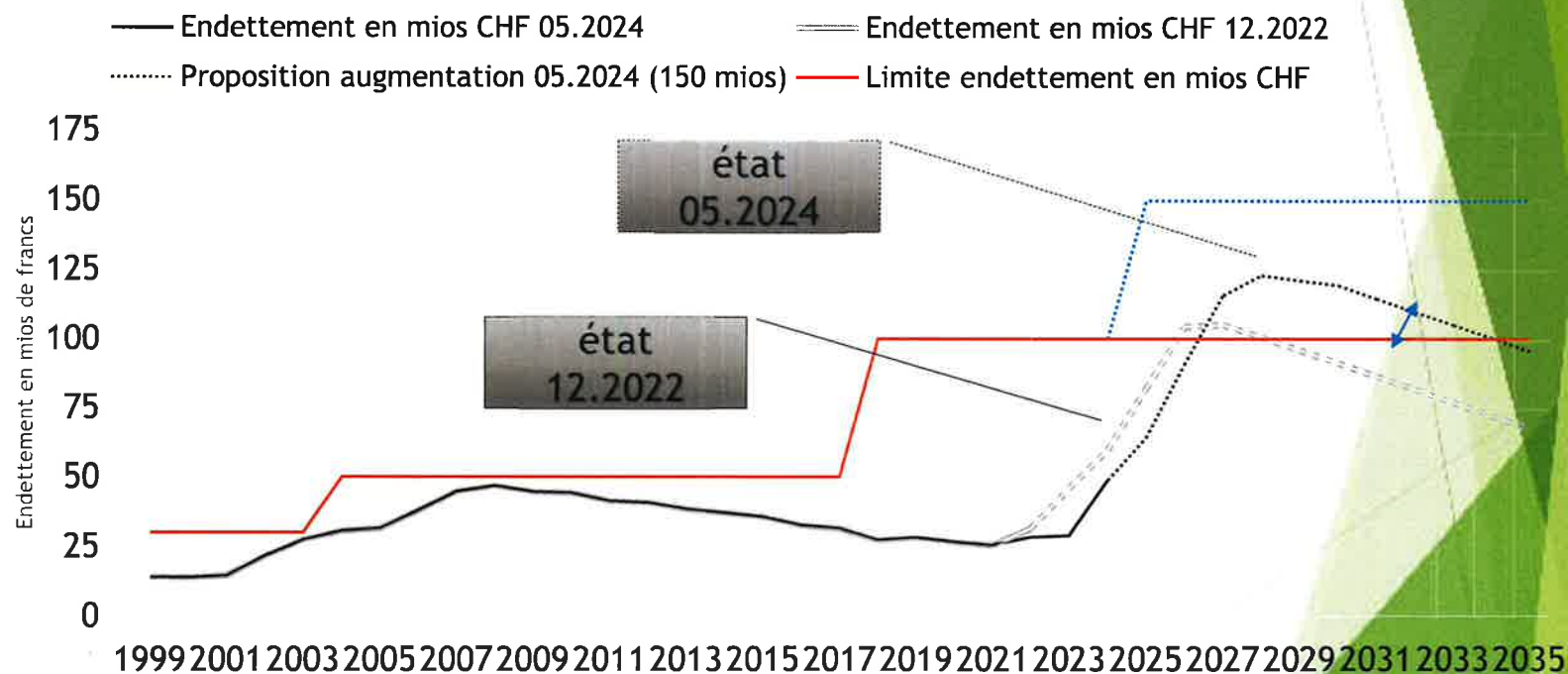
³ *Les décisions de l'assemblée des délégué-e-s concernant une **dépense nouvelle supérieure à dix millions de francs** sont soumises au **référéndum obligatoire**, conformément à l'article 123e LCo.*

- ☞ L'engagement financier de projets d'importance reste systématiquement assujetti aux règles du référendum, facultatif ou obligatoire, quelle que soit la limite d'endettement.
- ☞ La limite d'endettement est en aucun cas un «chèque en blanc»

3.a Les modifications (1/2)

— Emprunts de l'Association (art. 39 statuts)

Evolution prévisible de la limite d'endettement
selon le plan Financier 2025 - 2029 et proposition



Association du cycle d'orientation de la _____
_____ Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

3.a Les modifications (1/2)

— Emprunts de l'Association (art. 39 statuts)

Proposition

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 39. Emprunts de l'Association ¹Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 100 millions de francs.	Art. 39. Emprunts de l'Association ¹Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 150 millions de francs.

3.a Emprunts de l'Association (1/2)

Avez-vous des questions?

Vote

Association du cycle d'orientation de la _____
_____ Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

3.b Les modifications (2/2)

— Composition du Comité de direction (art. 16)

Proposition

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 16. Composition ¹Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et de dix autres membres selon la représentation suivante : [...] - un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;	Art. 16. Composition ¹Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et d'onze autres membres selon la représentation suivante : [...] - un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Givisiez, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;

3.b Composition du Comité (2/2)

—

Avez-vous des questions?

Vote

Association du cycle d'orientation de la _____
_____ Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

Assemblée communale du 09.12.2024

Adoption des statuts du Consortium pour
l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et
des communes voisines (CEFREN)

Présenté par Jean-Yves Garreau

1- Présentation du CEFREN



► Le CEFREN (Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines) est une association de communes qui assure l'approvisionnement en eau potable pour les communes sarinoises et du Haut-Lac. Elle est au bénéfice d'une concession pour une prise d'eau provenant du lac de la Gruyère, laquelle est potabilisée dans la station de filtration de Port-Marly d'une capacité de production de 25'000 litres par minute

Présentation du CEFREN-suite



En violet les membres (10) au 31.12.2024
En jaune les nouveaux membres (8) au 01.01.2025

2- Place de notre commune au CEFREN

La représentation des communes au sein des deux organes de décisions que sont l'Assemblée des délégués et le Comité de direction, dans lesquels elles sont donc représentées tient compte des débits souscrits.

Assemblée des délégués : chaque commune dispose d'un nombre de voix proportionnel au rapport entre son débit souscrit et le débit souscrit total des membres. On distingue par ailleurs le nombre de voix (à savoir le « poids » de la commune dans les décisions de l'Assemblée des délégués) du nombre de délégués.

Comité de direction : la composition du comité de direction reste comme actuellement avec 7 membres et sera complété par un représentant des 8 nouvelles communes membres. Il y aura donc 8 membres au futur comité de direction du CEFREN. Notre commune pourra en faire partie si le conseil communal le désire et si les autres communes acceptent notre représentant.

Place de notre commune au CEFREN-Suite

Nombre de voix à l'assemblée des délégués :

Commune	Population	Debit souscrit (l/s)	Poids	Voix
Genève	198'000	1'200	100%	100%
Fribourg	250'000	1'500	125%	125%
Gruyère	10'000	50	4%	4%
Granges-Paccot	5'000	25	2%	2%
Illafin	2'000	10	1%	1%
Vallée-sur-Glane	1'000	5	0.5%	0.5%
Courmayeur	1'000	5	0.5%	0.5%
Charmoille	1'000	5	0.5%	0.5%
Granges	1'000	5	0.5%	0.5%
Nyon	1'000	5	0.5%	0.5%
La Roche	1'000	5	0.5%	0.5%
Comblanchien	1'000	5	0.5%	0.5%
Yverdon (Yverdon-les-Bains)	1'000	5	0.5%	0.5%
Grange	1'000	5	0.5%	0.5%
Saint-Martin	1'000	5	0.5%	0.5%
Yverdon-les-Bains	1'000	5	0.5%	0.5%
Yverdon-les-Bains	1'000	5	0.5%	0.5%
Total	400'000	2'500	100%	100%

Composition du comité de direction :

Commune	Population	Debit souscrit (l/s)	Poids	Voix
Genève	198'000	1'200	100%	100%
Fribourg	250'000	1'500	125%	125%
Gruyère	10'000	50	4%	4%
Granges-Paccot	5'000	25	2%	2%
Illafin	2'000	10	1%	1%
Vallée-sur-Glane	1'000	5	0.5%	0.5%
Courmayeur	1'000	5	0.5%	0.5%
Charmoille	1'000	5	0.5%	0.5%
Granges	1'000	5	0.5%	0.5%
Nyon	1'000	5	0.5%	0.5%
La Roche	1'000	5	0.5%	0.5%
Comblanchien	1'000	5	0.5%	0.5%
Yverdon (Yverdon-les-Bains)	1'000	5	0.5%	0.5%
Grange	1'000	5	0.5%	0.5%
Saint-Martin	1'000	5	0.5%	0.5%
Yverdon-les-Bains	1'000	5	0.5%	0.5%
Yverdon-les-Bains	1'000	5	0.5%	0.5%
Total	400'000	2'500	100%	100%

3- Financement du CEFREN

► Le financement prévu par les statuts est celui de la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP, RSF 821.320.1), qui prévoit que le financement des coûts annuels d'infrastructures d'eau potable est couvert par :

1. la contribution annuelle. Elle est calculée comme suit : coût du litre/minute multiplié par le débit souscrit de la commune ou du client concerné.

La contribution annuelle sert au financement de la mise à disposition du réseau d'eau (financement des amortissements, des dettes et des intérêts = charges financières)

2. la contribution de consommation. Elle couvre toutes les charges relatives à l'exploitation. Elle est calculée comme suit : l'ensemble des charges d'exploitation divisé par la consommation.

► Plus de détails sur les financements dans l'article 28 des statuts

4- Statuts du CEFREN

Notre commune ainsi que 7 autres communes ont demandé une adhésion au CEFREN :

Avry, Cottens, La Brillaz, Neyruz, Prez, Grolley, Hauterive et Misery-Courtion

Pour devenir membres du CEFREN des nouveaux statuts sont soumis aux assemblées et conseils généraux de toutes les communes anciennes et nouvelles qui doivent les adopter.

1er janvier 2025 : Entrée en vigueur des nouveaux statuts du CEFREN

Présentation des statuts

MAIRIE DE COTTENS

Commune de Cottens

Commune de Cottens

Commune de Cottens

Commune de Cottens

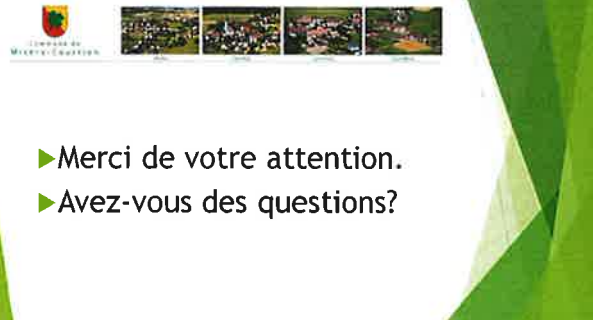
Commune de Cottens

Commune de Cottens

Commune de Cottens

Commune de Cottens

Commune de Cottens



RÈGLEMENT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MISERY - COURTION

Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue (art. 14 al. 2, 15, 16 al. 2 LS et art. 2 et 3 ordonnance sur montants)

Art. 6.- ¹ Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé-e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents.

² Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à 3'000 francs par élève et par année scolaire.

³ Le transport scolaire est à la charge des parents.

Commande de matériel scolaire (art. 57 al. 2 let. d LS)

Art. 9.- ¹ D'entente avec le/la directeur ou la directrice d'établissement, le Conseil communal décide de la procuration aux enseignant-e-s et aux élèves des fournitures et du matériel scolaire nécessaires.

² Les commandes faites par l'établissement doivent être visées par le ou la Conseiller/ère communal/e, responsable des écoles, qui s'occupe de régler les factures y relatives.

Conseil des parents (art. 31 LS et art. 58 à 61 RLS)

a) Composition et désignation des membres

Art. 10.- ¹ Le conseil des parents se compose de 5 membres parents d'élèves, nommés par le Conseil communal.

² Le choix des parents se fait par une lettre/questionnaire aux parents distribuée à l'école. Dans la mesure du possible (et s'il y a plus de candidats que de sièges à pourvoir), le Conseil communal tient compte d'une représentation équilibrée entre les différents villages et les différents cycles.

³ Le corps enseignant est représenté par deux personnes, désignées par leurs pairs (une par cycle).

⁴ Le ou la Conseiller/ère communal/e, responsable des écoles, participe au conseil des parents.

⁵ Le ou la directeur ou la directrice d'établissement participe au conseil des parents.

[°] Nouvelle teneur de l'article selon décision de l'assemblée communale du 9 décembre 2024.

[°] Nouvelle teneur de l'article selon décision de l'assemblée communale du 9 décembre 2024.

Dispositions finales

Art. 18.- ° 1 Le règlement scolaire du 26 mai 2014 est abrogé.

² Le présent règlement, approuvé par l'assemblée communale, entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la formation et des affaires culturelles.

³ Le présent règlement et le tarif mentionné à l'article 16 sont publiés sur le site internet de la commune. Ils sont remis au directeur ou à la directrice d'établissement et, sur demande, aux parents.

⁴ Le règlement d'établissement et la charte informatique, adoptés par le directeur ou la directrice d'établissement, sont publiés sur le site internet de la commune.

⁵ La charte des bus scolaires, adoptée par le Conseil communal, est également publiée sur le site internet de la commune.

° Nouvelle teneur de l'article selon décision de l'assemblée communale du 9 décembre 2024.



Commune de
Misery-Courtion

Assemblée communale du 09.12.2024

Règlement relatif à la taxe
communale sur la plus-value

Présenté par Alexandre Ratzé

Base légale: LATeC

Art. 113a Taxe sur la plus-value

¹ La compensation des avantages majeurs résultant d'une mesure d'aménagement se fait par le biais d'une taxe sur la plus-value prélevée par le canton.

^{1a} Les communes peuvent prélever une taxe sur la plus-value liée à des mesures d'aménagement sur la base de la taxation cantonale. Cette taxe se monte au maximum à un quart du prélèvement cantonal. La part dévolue à la commune est déduite de la part cantonale.

² Est considérée comme un avantage majeur l'augmentation de la valeur d'un bien-fonds qui résulte:

- a) du classement de celui-ci dans une zone d'affectation selon l'article 15 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire;
- b) d'un changement d'affectation de la zone dans laquelle il est situé;
- c) de l'augmentation des possibilités de construire d'un bien-fonds situé en zone à bâtir, lorsque cette augmentation représente au minimum le 50% des surfaces de plancher du potentiel initial.

³ Par changement d'affectation au sens de l'alinéa 2 let. b, il faut entendre toute modification notable de la destination de la zone et de la typologie des constructions qui y sont admises.

Taxe communale

Loi cantonale (LATeC):

Art. 113b Montant de la contribution

¹ Le montant de la contribution s'élève à 20 % de la plus-value.

² La plus-value correspond à la différence entre la valeur vénale d'un bien-fonds avant et après l'entrée en force de la mesure d'aménagement.

Règlement communal (projet):

Art. 2 *Taux*

La taxe communale s'élève à 25 % du prélèvement cantonal.



Affectation de la taxe

Art. 3 Affectation de la taxe communale (art. 113c al. 5 LATeC)

Peuvent notamment être financés par le biais de la taxe communale les objets suivants:

- les plans d'aménagement de détail;
- l'aménagement d'espaces publics;
- l'acquisition de terrains par le biais du droit d'emption légal selon les modalités définies par les articles 46a et 46b LATeC;
- l'aménagement d'espaces verts et de loisir;
- les itinéraires de mobilité douce;
- d'autres mesures d'aménagement du territoire.

Art. 4 *Financement spécial*

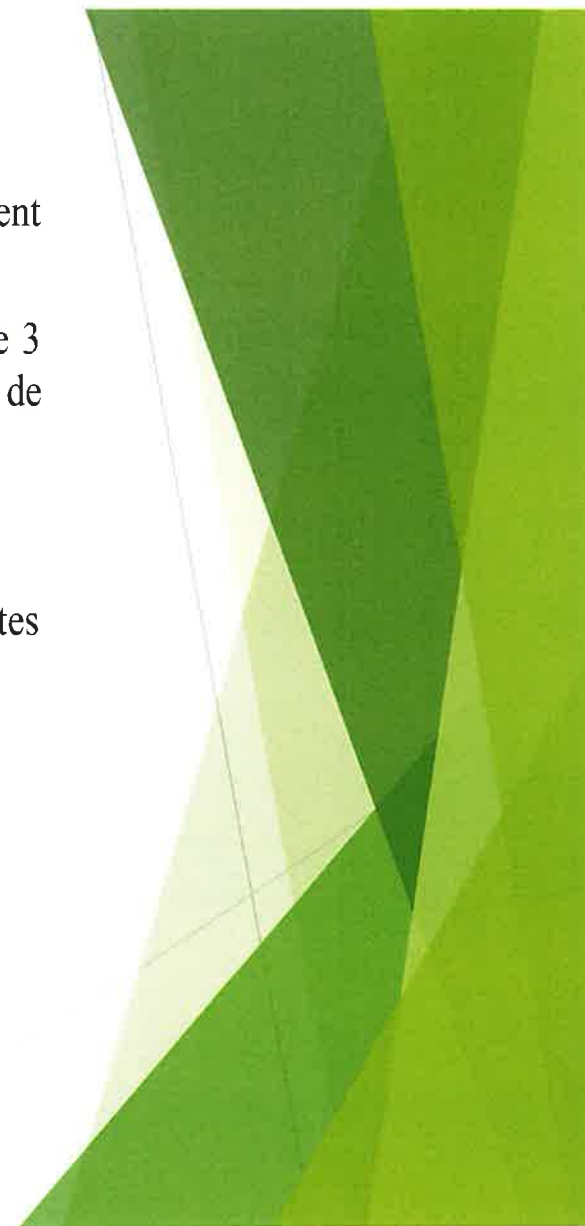
¹ Par l'adoption de ce règlement, la commune institue un financement spécial pour l'aménagement du territoire (ci-après: financement spécial).

² L'utilisation concrète des moyens du financement spécial pour les objets mentionnés à l'article 3 est décidée par le conseil communal et sous réserve des compétences financières de l'Assemblée communale.

Art. 5 *Finances communales*

¹ Les opérations d'attribution et de prélèvement sur le financement spécial figurent dans les comptes communaux.

² L'état du financement spécial est comptabilisé au bilan.





Misery



Courtion



Cormérod



Courmilleux

► Merci de votre attention

► Avez-vous des questions ?



Commune de

Courion

Assemblée communale

du 9 décembre 2024

Crédit d'étude

Réaménagement Place de l'École Courion

et ses environs

Présenté par David Bongard

1. Situation

L'évolution démographique dans nos villages fait que le trafic a augmenté ces 10 dernières années. Le secteur de l'école en est particulièrement touché.

Plusieurs problématiques de mobilité sont intimement liées dans ce périmètre relativement restreint.

Ces thématiques doivent être traitées de manière cohérente, par le biais de l'établissement d'un concept de mobilité pour le centre de village, qui tienne compte des multiples contraintes et besoins locaux.

Périmètre de l'étude



2. Objectifs

Voici la liste des objectifs que le Conseil communal souhaite analyser dans cette étude :

- mettre en évidence les problèmes et les enjeux de mobilité ;
- établir un concept de mobilité sur le site scolaire et ses accès, incluant le stationnement ;
- examiner les mesures de mise en œuvre ;
- relever l'emplacement des infrastructures existantes et en définir leur état général ;
- créer un bassin de rétention pour les eaux claires de la parcelle de l'école ;
- intégrer un point de collecte des déchets du village dans le concept ;
- Réduire l'îlot de chaleur des surfaces bitumineuses

3. Coûts

Pour répondre à ces objectifs, le Conseil communal doit s'entourer non seulement d'un bureau d'urbanisme comprenant une spécialité « transports », mais aussi d'un bureau d'ingénieurs pour le relevé et l'analyse des infrastructures existantes

Crédit unique prévu		Montants TTC
Bureau d'urbanisme spécialisé « transports »	CHF	41 200.00
Bureau d'ingénieurs infrastructures	CHF	9 000.00
Divers et imprévus (mesure du trafic et autres)	CHF	3 500.00
= TVA 6.1%	CHF	4 500.00
Montant total	CHF	60 000.00

4. Financement

Coût total (TTC) : CHF 60 000

Financement : par emprunt

Flux de trésorerie liés à l'opération		Montants
Intérêts 3%	CHF	60 000.00 3 800.00
Amortissements 2.5%	CHF	60 000.00 1 500.00
Frais de fonctionnement annuels	CHF	3 300.00



Commune de

Courion



►

Merci de votre attention.

►

Avez-vous des questions ?


Assemblée communale
 du 9 décembre 2024
Achat d'engins édititaires :
 tracteur et épareuse
 Présenté par David Bongard

1. Tracteur multifonctionnel

Afin d'optimiser les entretiens des propriétés communales, nous vous soumettons l'achat d'un deuxième tracteur, plus compact complétant l'inventaire de la voirie et ainsi permettre :
 d'assurer l'entretien des surfaces de gazon et sportives de manière plus optimale



Bonne et

collecteur d'herbes



Tracteur compact 4x4 CV

2. Remplacement de l'épareuse

Les coûts de réparation de l'épareuse deviennent de plus en plus élevés, ce qui rend nécessaire son remplacement.
 Voici le modèle que nous vous proposons d'acquies :



Épareuse Kuhn Agri équipée :

d'un rotor de 120 cm

à frein

d'une portée horizontale de 6 mètres

3. Coûts

Coûts selon offres		Montants
Tracteur avec accessoires	CHF	103 000.00
Épareuse (y compris reprise ancienne)	CHF	33 000.00
+ TVA 8.1%	CHF	11 000.00
Montant total	CHF	147 000.00

4. Financement

► Coût total (TTC) : CHF 147 000.00
 ► Financement : par emprunt

Frais de fonctionnement liés à l'investissement		Montants
Intérêts 3 %	CHF	4 410.00
Amortissements 10 %	CHF	14 700.00
Frais de fonctionnement annuels	CHF	19 110.00




► Merci de votre attention.
 ► Avez-vous des questions ?

Assemblée communale du 09.12.2024

Installation de tir 300 m de Villarepos - remplacement des 6 cibles électroniques

Présenté par David Bongard

1- Situation

- La Société de tir de Courtion utilise l'installation de tir de Villarepos depuis 2006.
- Cette installation dispose de 6 cibles électroniques Polytronic TG 3000 :
 - 4 sont en fonction depuis 33 ans
 - les 2 autres depuis 15 ans.
- Selon la firme fabriquant ces cibles, leur entretien et la fourniture de leurs pièces de rechange ne sont bientôt plus assurés.



- Projet : remplacer les cibles en 2025
- Conséquence : partie des coûts de cette nouvelle installation prise en charge par notre Commune, comme exigé par la loi.

2- Dispositions légales

Ordonnance sur les installations de tir (RS 510.512)

- Art. 7 Obligations des communes

- La commune doit assurer la sécurité des installations de tir, en particulier la sécurité des personnes et des biens.
- La commune doit assurer la sécurité des installations de tir, en particulier la sécurité des personnes et des biens.
- La commune doit assurer la sécurité des installations de tir, en particulier la sécurité des personnes et des biens.
- La commune doit assurer la sécurité des installations de tir, en particulier la sécurité des personnes et des biens.
- La commune doit assurer la sécurité des installations de tir, en particulier la sécurité des personnes et des biens.
- La commune doit assurer la sécurité des installations de tir, en particulier la sécurité des personnes et des biens.

3- Pourquoi 6 cibles?

- Selon le calcul effectué par le président de la Société de tir de Courtion, en tant qu'officier fédéral de tir (OFT), le nombre minimum de cibles pour le tir obligatoire est de 2 pour Villarepos-Chandossel et 2 pour Courtion.
- Les deux Sociétés sont d'accord de maintenir les 6 cibles pour diverses raisons:
 - Cours Jeunes Tireurs effectué en même temps que séances de tir pour élites et seniors → permet de réduire le nombre de séances de tir;
 - Un nombre suffisant de cibles permet de limiter la durée des séances de tir;
- Nombre réjouissant de juniors et nouveaux membres.



4- Coûts

- Suite à un appel d'offres pour le remplacement des 6 cibles, les deux Sociétés de tir ont retenu l'offre de Polytronic International AG, pour un total de Fr. 95'992.80, arrondi à Fr. 96'000.-
- La Commune de Misery-Courtion financera uniquement la partie obligatoire, ce qui correspond à 2 cibles, représentant Fr. 32'000.-

Détail des coûts	Montants
Coût du remplacement des 6 cibles :	96 000 Fr.
Montant des 2 cibles financées par la Commune :	32 000 Fr.

5- Financement

- Coût total (TTC) : 32 000 CHF

- Financement par emprunt:

Frais de fonctionnement liés à l'investissement	Montants
Intérêts 3%	32 000 CHF CHF 960.00
Amortissements 3%	32 000 CHF CHF 960.00
Frais de fonctionnement annuels	CHF 1'920.00



Assemblée communale du 09.12.2024

Eau potable-Adhésion au CEFREN

(Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines)

Présenté par Jean-Yves Garreau

1- Situation initiale

- Nos sources peinent à se reconstituer en hiver depuis plusieurs années.
- L'avenir des ressources en eau sera difficile selon les projections faites en lien avec le réchauffement climatique.
- Notre alimentation en eau est actuellement garantie grâce à une connexion au CEFREN via la commune de Belfaux et le réservoir de la Forêt cantonale. Pendant les périodes de la journée où la consommation est forte, l'eau provient en grande partie du CEFREN.
- Ces dernières années, nous procédions à des d'échanges d'eau avec le CEFREN, ce qui nous permettait de prendre de l'eau quand nous rencontrons des difficultés à produire (Nettoyage du réservoir, fuites, etc...).
- Depuis le 01.01.2025 le CEFREN va procéder à des facturations d'amendes lors de dépassement de débit souscrit par les communes (l/min). Nous n'avons actuellement aucun débit souscrit.
- Nous devons donc adhérer au CEFREN et souscrire des débits en l/min, pour nous garantir un approvisionnement sans frais supplémentaire. Le coût des amendes serait de l'argent perdu, alors que le coût de l'adhésion nous garantit un approvisionnement sur le long terme.

2- Présentation du CEFREN



- Le CEFREN (Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines) est une association de communes qui assure l'approvisionnement en eau potable pour les communes sarnoises et du Haut-Lac. Elle est au bénéfice d'une concession pour une prise d'eau provenant du lac de la Gruyère, laquelle est potabilisée dans la station de filtration de Port-Marly d'une capacité de production de 25'000 litres par minute.

Présentation du CEFREN-suite



En violet les membres (10) au 31.12.2024
En jaune les nouveaux membres (8) au 01.01.2025

Commune	Population	Superficie (km²)	Debit (l/min)	Debit (m³/jour)	Debit (m³/an)	Debit (m³/seconde)	Debit (m³/heure)	Debit (m³/jour)	Debit (m³/an)	Debit (m³/seconde)	Debit (m³/heure)
Belfaux	10'000	10	100	100	100	100	100	100	100	100	100
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Total	100'000	100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000

3- Débit souscrit pour notre commune

Débit souscrit pour la commune de Misery-Courtion (calcul fait par la société SINEF)

- Trois options possibles avec des calculs basés sur le PEP (plan de l'infrastructure d'eau potable) et la norme SSGE (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux)

L'option 1 correspond au scénario 1 de la norme PEP du carton anexo au n° 1 de la recommandation 1111 de la SSGE, également connue sous le nom de « méthode de l'ajustement d'approvisionnement », en clair : nous exagérons les besoins de consommation de pointe et la production moyenne de la ressource principale propre, c'est-à-dire la mise hors service pour plusieurs mois de la ressource la plus productive (ressource LA Vostaine).

L'option 2 correspond au scénario n°2 des normes ci-dessus. Il met en relation les besoins de consommation moyenne et une production moyenne des ressources diminuée de la ressource principale propre, c'est-à-dire la mise hors service pour plusieurs mois de la ressource la plus productive (ressource LA Vostaine).

L'option 3 est une extension de la sécurité d'approvisionnement. Elle oppose la couverture des besoins maximum à la mise hors service de la ressource La Vostaine (unique ressource en EP pour notre commune).

Solde et débite au [mois]	Besoin (m³/seconde)	Production (m³/seconde)	Différence (m³/seconde)	Debit (m³/seconde)
Janvier 2025 (cas de sécheresse 1)	445	445	0	0
Janvier 2025 (cas de sécheresse 2)	550	550	0	0
Janvier 2025 (cas de sécheresse 3)	645	645	0	0
Total	1640	1640	0	1640

4- Proposition d'adhésion

- Pour garantir l'alimentation en EP pour les années à venir, nous devons adhérer au CEFREN et souscrire une garantie de 300 l/min (choix de la sécurité)
- C'est pour notre commune une assurance pour l'avenir.
- En cas de problème majeur avec nos sources, nous avons la sécurité d'une continuité dans l'alimentation en EP.
- Pour ces raisons nous proposons l'adhésion de notre commune au CEFREN.

5- Coûts

Éléments des montants	Prise	Prise 2025 (CHF)
Contribution financière au 1 ^{er} 100% au 31.12.2025	100 000 CHF	100 000 CHF
Contribution financière unique (participation unique) des membres fondateurs	100 000 CHF	100 000 CHF
Contribution financière unique (participation unique) des membres fondateurs	100 000 CHF	100 000 CHF
Contribution financière unique (participation unique) des membres fondateurs	100 000 CHF	100 000 CHF
Contribution financière unique (participation unique) des membres fondateurs	100 000 CHF	100 000 CHF
Contribution financière unique (participation unique) des membres fondateurs	100 000 CHF	100 000 CHF
Contribution financière unique (participation unique) des membres fondateurs	100 000 CHF	100 000 CHF
Contribution financière unique (participation unique) des membres fondateurs	100 000 CHF	100 000 CHF
Contribution financière unique (participation unique) des membres fondateurs	100 000 CHF	100 000 CHF

Détail des coûts	Montants
Coût unique de souscription (droit d'entrée):	402 000 Fr.
Participation au capital action :	15 000 Fr.
(inscrit au bilan, sans amortissement)	
Coût annuel budgété en 2025 :	12 000 Fr.
(Mis dans le compte de résultat du budget 2025)	

6- Financement

► Coût de l'investissement (ITC) : 402 000 CHF

► Financement par emprunt:

Frais de fonctionnement liés à l'investissement	Montants
Intérêts 3%	402 000 CHF 12 060 CHF
Amortissements 3% (33 ans 1/3)	402 000 CHF 12 060 CHF
Frais de fonctionnement annuels	24 120 CHF
Coût annuel budgété au compte de résultat 2025	12 000 CHF
Frais de fonctionnement annuels total	36 120 CHF
Participation au capital action coût unique	15 000 CHF



- Merci de votre attention.
- Avez-vous des questions?



Assemblée communale du 9 décembre 2024

Déviation de la conduite d'eau potable et optimisation du réseau Courmoulin - Les Mottes

Présenté par Jean-Yves Garreau

1. Situation

- La conduite d'eau potable du secteur Les Mottes de Courmoulin montre des signes de faiblesse.
- Plusieurs ruptures de la conduite ont eu lieu ces dernières années. La dernière date du 12 janvier 2024.
- Des réparations locales ont été entreprises, mais un investissement au niveau du quartier doit être envisagé.
- Le projet de réalisation de 4 maisons familiales sur l'article 1666 demande la déviation de la conduite d'eau existante.



Localisation des fuites et photos des travaux réalisés en janvier 2024



A Localisation des fuites sur le réseau conduite existante



Réparation et remise en état - Janvier 2024



Projet de réalisation de 4 maisons jumelées sur l'article 1666



Conduite d'eau potable - entrant en ex-fili avec projet, entrée du parking succédant des 4 nouvelles maisons.

2. Projet

- Déviation de la conduite existante dans le pré
- Raccordement sur le réseau existant pour l'optimiser
- Installation d'une nouvelle borne incendie
- Le tubage dans la conduite existante pour un raccordement privé
- Reprise d'un raccordement privé sur le réseau principal



3. Coûts

Coût estimatif Assainissement de la conduite d'eau potable		Montants TTC
Travaux de génie civil	CHF	96 000.00
Installations sanitaires	CHF	55 000.00
Honoraires ingénieurs	CHF	15 000.00
Divers et imprévus	CHF	7 700.00
+ TVA 8.1%	CHF	14 300.00
Montant total	CHF	190 000.00

4. Financement

- Coût total (TTC) : CHF 190 000
- Financement : par emprunt

Frais de fonctionnement liés à l'investissement		Montants
Intérêts 3%	CHF	190 000.00
Amortissements 1-25%	CHF	190 000.00
Prots de fonctionnement annuels	CHF	8 075.00



- Merci de votre attention.
- Avez-vous des questions ?



Assemblée communale du 09.12.2024

Participation communale aux investissements
du Réseau Santé Lac (RSL)

Présenté par Christophe Frossard

Projets et financement

RAPPEL :

- ▶ Contrairement à plusieurs autres associations intercommunales qui financent par elles-mêmes leurs investissements, l'assemblée des délégués du RSL du 3.11.2022 a confirmé le principe d'un financement de ses investissements par les communes-membres.

Les investissements du RSL

- ▶ Home du Vully
- crédit de construction 1^{ère} étape - transformation
- ▶ Home de Jeux
- réfection des façades de l'ancien bâtiment
- rénovation salles de bain et vestiaire du personnel
- ▶ Home St-François - Courtepini
- terminaison des travaux

Le budget 2025 et la répartition des coûts

Kostenverteilung: Interkommunales Finanzbudget 2025 / verteilte Gemeinkosten 2025
Clé de répartition : participation financière intercommunale 2025 / population Mjae 2023

Communes	pop. Mjae	CHF	index habitants	habitant	CHF	Total	
Courtepini	3442	428.91	124.98	35.75	28711.77	79208.25	
Courton	5758	81.12	407.55	80	197205.80	6379.28	282473.85
Cressier	1098	115.13	125.92	22	37791.54	22540.81	60291.38
Friboulet	442	103.88	403.73	10	15125.50	4153.72	27140.70
Grang	187	436.86	71.20	33	5767.38	12742.84	18910.38
Gumella	4665	83.78	302.84	05	182.14	70308.24	232449.15
Karzen	5448	86.50	522.73	00	188.47	82507.29	287455.25
Kienbühl	705	105.78	75.28	95	24347.34	15455.09	37802.40
Meyrin	584	143.82	62.29	98	19477.87	14708.22	34186.10
Misery-Courton	2264	71.18	182.22	24	81841.28	30704.18	111705.45
Murten	884	173.34	107.09	78	33291.98	29800.58	63155.55
Narzen	8031	110.22	1052.50	42	329155.28	18743.52	519898.80
Ried o. Karzen	1223	187.42	131.80	48	42276.58	21558.33	63835.00
Uttet	425	94.52	487.17	00	14877.47	1170.24	21958.70
Misery-Vully	4452	131.03	387.34	58	153770.64	101253.82	255024.70
Total	32298	1957.90	4087144.48	1757200.00	736900.08	2788700.00	

Le budget 2025 et la répartition des coûts

Home du Vully	Misery-Courton	Misery-Courton	Home St-François	Total
Credit de construction 1 ^{ère} étape transformation	Compléter de bâtiments (dépense)	Rénov. salles de bain, électricité, travaux de peinture	Nouvelle construction	
4400.45	7300.35	8725.05	62782.40	79208.25
17504.10	11778.10	31137.45	224756.25	382013.80
7340.50	2512.15	8041.30	47788.40	60291.35
1287.20	972.00	2572.00	19207.15	23340.25
1028.35	771.25	2108.65	14071.75	18516.30
12913.65	8885.40	25600.05	184244.90	232449.20
17072.50	11754.40	31074.80	227003.50	287455.20
2102.15	1375.15	4184.10	39503.15	37802.40
7889.25	1424.40	3765.70	27058.75	34186.10
8205.85	4951.40	12204.70	88540.50	111705.45
7338.65	2631.50	8958.60	82058.69	63155.55
28716.60	21337.45	50938.10	405709.65	519898.80
7065.70	2741.80	7248.40	52157.50	68802.40
1214.25	810.70	2407.60	17304.15	21958.70
14333.60	10750.05	28420.00	204900.80	255024.45
116700.08	87800.08	230700.00	1755100.00	2788700.00

Le montant pour Misery-Courton

Détail	Montants
Montant à charge des communes-membres du RSL	CHF 2'088'000.00
Montant d'investissement à charge de Misery-Courton selon clé de répartition	CHF 111'705.45

Le financement

- Investissement (TTC) : CHF 111'705.45 (arrondi CHF 111'700.-)
- Le financement se fera par emprunt

Frais de fonctionnement liés à l'investissement		Montants
Intérêts 3%	CHF 111'700.00	CHF 3'351.00
Amortissement 3%	CHF 111'700.00	CHF 3'351.00
Frais de fonctionnement annuels		CHF 6'702.00



► Merci de votre attention

► Avez-vous des questions ?